



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n° 26-AT-0776 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur les D31 et D158 commune de PERRIGNY En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de Perrigny,**

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ_2026_031 en date du 25 juin 2026 donnant délégation de signature
- l'avis favorable de la Communauté de l'Auxerrois en date du 31/08/2026
- l'avis favorable de la DIR Centre Est en date du 31/08/2026
- la demande en date du 16/07/2026 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48, chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LECOGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de création d'un giratoire entre la D158 et la D31 (phase 3- aménagement de la Rue des Rosiers et de la Grande Rue) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 16/10/2026 sur les D31 et D158

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026, la circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit, y compris les week-ends sur la **D31 du PR 1+0885 au PR 1+0974** (PERRIGNY) situés en agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 : À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026, une déviation est mise en place de jour comme de nuit, y compris les week-ends pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D48 : du carrefour avec la D31 au carrefour avec la D319 (avenue de Freudenburg) dans Appoigny
- D319 : du carrefour avec la D48 au carrefour avec la D319A (chemin des Ruelles) dans Appoigny
- D319A : du carrefour avec la D319 au carrefour avec la D606 dans Appoigny
- D606 puis N6 : du carrefour avec la D319A au carrefour avec la D158
- D158 : du carrefour avec la N6 au carrefour avec la D31 dans Perrigny.

ARTICLE 3 : À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026, la circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit, y compris les week-ends sur la **D158 du PR 7+0984 au PR 8+0021** (PERRIGNY) situés en agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4 : À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026, une déviation est mise en place de jour comme de nuit, y compris les week-ends pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D31 : du carrefour avec la D158 dans Perrigny au carrefour avec la N6 ("carrefour de l'Europe") dans Auxerre
- D89A : du "carrefour de l'Europe" au carrefour avec la D234 dans Auxerre
- D234 : du carrefour avec la D89A au carrefour avec la D89 dans Auxerre
- D89 : du carrefour avec la D234 au carrefour avec la D158 dans Saint-Georges-sur-Baulche.

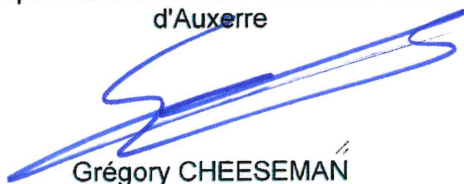
ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise COLAS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de Perrigny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

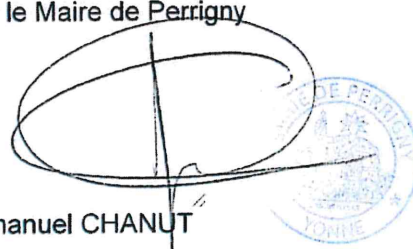
À AUXERRE, le 01/09/2026,

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre


Grégory CHEESEMAN

À PERRIGNY, le 31/08/26

Monsieur le Maire de Perrigny


Emmanuel CHANUT

DIFFUSION:

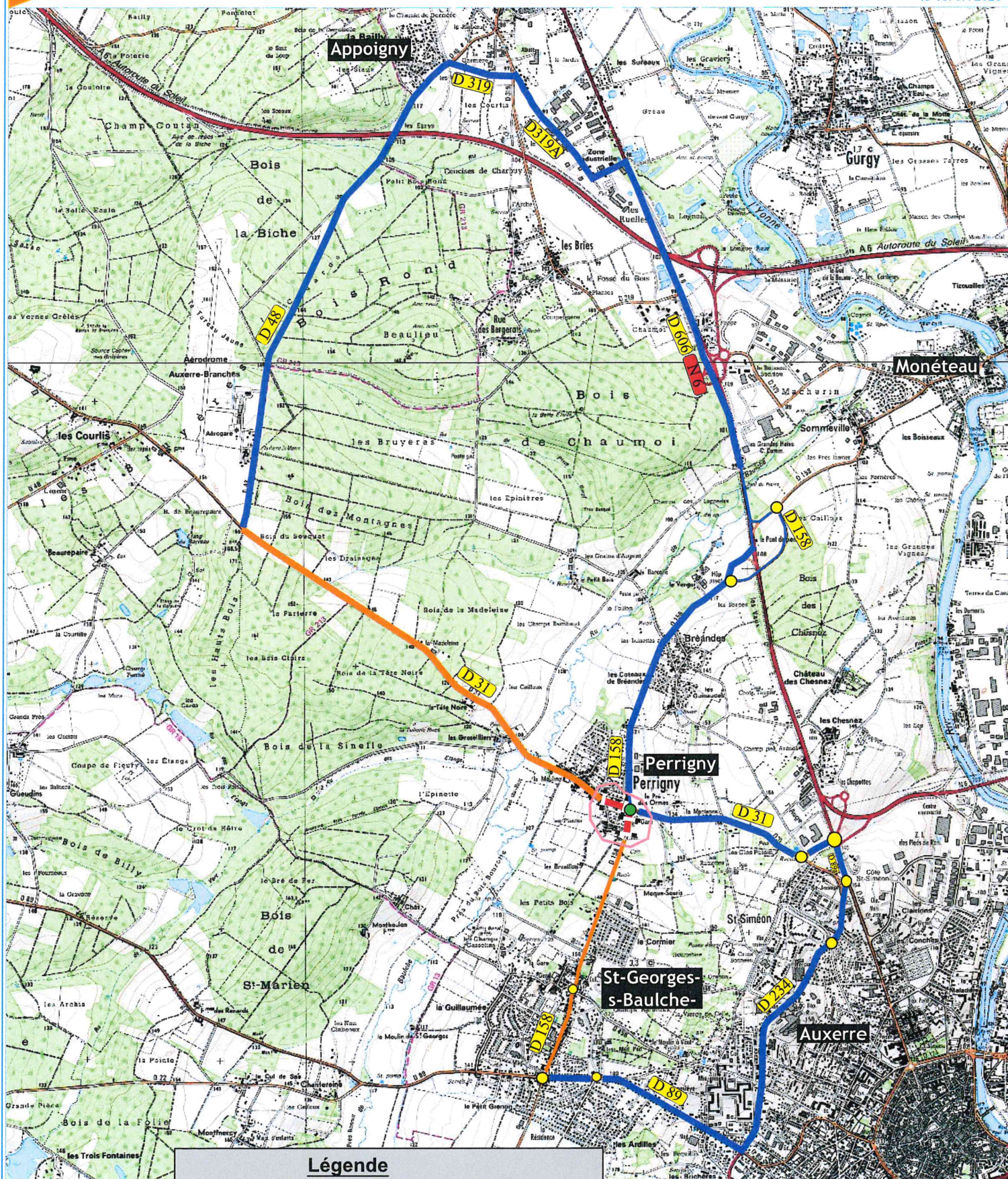
- Monsieur le Maire de Perrigny
- Gendarmerie
- l'entreprise COLAS
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Communauté de l'Auxerrois
- UTR Auxerre
- Madame la Maire de Monéteau
- CITD Auxerre
- DIR CENTRE EST
- Transports Scolaires
- Conseillers départementaux Auxerre 2
- Monsieur le Maire d'Appoigny
- Monsieur le Maire d'Auxerre
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

ANNEXES:

Plan de déviation (phase 3)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Légende

Zone de travaux
Barrières

- Section interdite à la circulation
- Accès riverains
- Itinéraire de déviation PL et VL
- Giratoire